

UNIVERSITÉ DE TOURS

Vu l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 632-2 et s. du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 – chapitre 4 + annexe – relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission Parcours R2C chargée de procéder au suivi de ce parcours pour les étudiants inscrits en DFASM1, DFASM2 et DFASM3 au titre de l'année universitaire 2022-2023 est composé des personnes désignées ci-après :

Président : Philippe GATAULT, PU-PH

Membres : David BAKHOS, PU-PH
Laurent MEREGHETTI, PU-PH
Bénédicte SAUTENET, MCU-PH

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI